

Pratiques d'inscription équitables dans les professions : les organismes de réglementation réalisent des progrès

Les organismes de réglementation se sont engagés à accélérer l'inscription dans leurs professions et à mettre en œuvre un processus d'inscription juste. Bon nombre d'entre eux améliorent leurs pratiques d'inscription depuis des années. Ils modernisent les programmes, révisent les exigences et remanient les règlements en matière de délivrance de permis dans les professions réglementées.

Voici quelques exemples d'avancées récentes.

L'Ordre des **architectes** de l'Ontario n'exige plus que ses stagiaires effectuent les 940 heures d'**expérience professionnelle** requises dans des catégories architecturales précises. Au lieu de cela, ces heures peuvent concerner n'importe quelle catégorie.

L'Ordre des **chiropraticiens** de l'Ontario fait appel à un conseil national pour administrer les examens destinés aux chiropraticiens formés à l'étranger. En novembre 2009, ce conseil a décidé de dispenser certains auteurs d'une demande ayant plus de trois années d'**expérience professionnelle** de l'examen sur les connaissances chiropratiques, et a également revu l'organisation des examens de sorte à les rendre plus commodes.

L'Ordre royal des **chirurgiens dentistes** de l'Ontario a travaillé à l'élaboration d'un processus national visant à simplifier l'**évaluation** des dentistes généralistes formés à l'étranger. À partir du printemps 2010, les dentistes concernés ont deux voies à leur disposition – au lieu d'une seule – pour obtenir leur permis professionnel. La deuxième voie, qui est nouvelle, consiste à prouver sa compétence par le biais d'une série d'examens et d'évaluations. La durée de ce processus ne dépasse pas quelques semaines au cours d'une période d'un an, et les coûts induits sont inférieurs à ceux liés au programme de deux ans qui existe déjà.

Le Conseil de l'Ordre des **technologues dentaires** de l'Ontario a proposé au gouvernement de l'Ontario de modifier sa **politique d'inscription** en décembre 2009. La modification éliminerait la nécessité d'obtenir une expérience au Canada, ce qui s'avère souvent difficile pour les particuliers formés à l'étranger.

L'Ordre des **diététistes** de l'Ontario propose une nouvelle **classe de permis** autorisant les auteurs d'une demande à pratiquer dans des domaines de compétence établie tout en achevant une formation supplémentaire. L'Ordre cherche également des moyens de mieux tenir compte de la formation et de l'expérience professionnelle antérieures des diététistes.

L'Association of **Engineering Technicians and Technologists** affiche sur son site à l'intention des candidats une information complète portant sur les exigences, le processus de présentation des demandes, les délais, les frais et les appels.

Les candidats à l'inscription auprès de l'Ordre des **géoscientifiques** professionnels de l'Ontario peuvent désormais remplir la demande d'inscription et acquitter l'ensemble des frais de dossier en ligne. Les **services en ligne** contribuent à simplifier le processus de délivrance de permis.

Le **Barreau** du Haut-Canada n'exige plus que les avocats formés à l'étranger effectuent un **stage** obligatoire s'ils ont été admis au barreau dans une juridiction de common law et s'ils ont une expérience de pratique d'au moins 10 mois traitant les compétences abordées dans le cadre du stage exigé par le Barreau.

L'Ordre des **technologistes de laboratoire médical** de l'Ontario a signé une **entente officielle** avec la Société canadienne de science de laboratoire médical, stipulant que l'action de cette dernière respectera la législation sur l'accès équitable de l'Ontario. La Société évalue la formation et administre les examens pour le compte de l'Ordre.

L'Ordre des **technologues en radiation médicale** de l'Ontario, comme la plupart des organismes de réglementation, exige des compétences linguistiques en français ou en anglais. L'Ordre a évalué ses exigences en matière de **maîtrise de la langue** pour les auteurs d'une demande formés à l'étranger, afin de veiller à ce qu'elles correspondent au niveau de langue réellement exigé pour pratiquer la profession. Suite à cette évaluation, l'Ordre a augmenté le nombre de tests qu'il accepte pour démontrer la maîtrise de la langue (qui sont passés de un à trois) et a confirmé les notes qui doivent être obtenues par les auteurs d'une demande.

L'Ordre des **sages-femmes** de l'Ontario a conclu une entente officielle avec le programme international des sages-femmes pour s'assurer que les **évaluations** sont bien menées en conformité de la Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées.

L'Ordre des **infirmières et infirmiers** de l'Ontario donne aux candidats formés à l'étranger les **raisons détaillées** pour lesquelles leur programme n'est pas jugé équivalent à un baccalauréat en sciences infirmières.

L'Ordre des **ergothérapeutes** de l'Ontario a signé des **ententes** avec deux importants organismes effectuant des évaluations — l'Association canadienne des ergothérapeutes et World Education Services — pour s'assurer que les évaluations de ces organismes sont justes.

L'Ordre des **opticiens** de l'Ontario a créé des comités d'inscription et d'**appel** distincts et il offre chaque année aux membres de ces comités des services d'orientation et de formation.

L'Ordre des **optométristes** de l'Ontario a révisé son **site Web** afin de faire en sorte que les renseignements sur l'inscription, les trousseaux de demande et la foire aux questions soient complets et faciles à trouver et à comprendre.

L'Ordre des **médecins et chirurgiens** de l'Ontario reconnaît que le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) est l'organisme chargé d'administrer les examens nationaux, de certifier les médecins de famille et d'accréditer les programmes de formation. Le CMFC accordera désormais une dispense d'examen aux diplômés en médecine ayant obtenu une **certification relative à la médecine familiale** et qui sont originaires d'Australie, des É.-U. ou d'Irlande. Les auteurs d'une demande doivent toujours satisfaire aux exigences provinciales en matière d'obtention de permis ou bien pratiquer au Canada. Le CMFC est en train d'examiner les programmes de formation et de certification qui existent dans d'autres pays.

L'Ordre des **physiothérapeutes** de l'Ontario et l'Université Ryerson ont lancé un **programme de transition** pour les physiothérapeutes formés à l'étranger en janvier 2009.

L'Ordre des **enseignantes** et des **enseignants** de l'Ontario a lancé **un système d'applications électroniques** permettant aux enseignantes et enseignants provenant de tous les territoires de compétences et appartenant à toutes les spécialités de présenter une demande d'inscription en ligne. En outre, l'Ordre utilise un système permettant de vérifier l'identité des personnes qui demandent des renseignements par téléphone; lorsqu'un candidat téléphone à l'Ordre à cette fin, le personnel a immédiatement accès à toute l'information nécessaire.

Pour de plus amples renseignements : www.fairnesscommissioner.ca

Janvier 2011

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.

